

Et c'est cette loi qu'on appelle faussement la **Conscription**? C'est cette loi qu'on assimile faussement aux lois de conscription des pays d'Europe?

C'est cette loi, que les organes nationalistes, et que les candidats libéraux veulent représenter au peuple comme une loi d'**enrôlement à la prussienne**?

C'est cette loi, dont ces organes veulent faire un épouvantail terrible, et au sujet de laquelle ils sèment dans la population la crainte, l'effarement et la terreur?

Résumons donc un peu toutes les exemptions de la nouvelle loi.

Tant par la lettre de la loi elle-même, que par des ordres en conseils et par des instructions explicatives adressées aux tribunaux d'exemption et aux représentants militaires, on exempte:

Tous ceux occupés aux travaux de la terre, tous les cultivateurs;

Tous les employés des chemins de fer;

Tous ceux employés dans les industries, et dont le départ nuirait à leur bon fonctionnement;

Tous ceux employés dans le commerce, et dont le départ affecterait les divers établissements de commerce.

Tous les employés des administrations provinciales ou municipales, et dont le départ causerait quelque perturbation dans ces administrations;

Tous ceux, et ceci est bien remarquable, dont le départ affecterait la vie domestique de leurs familles, quant au soutien du père, de la mère, et de la famille en général;

Tous ceux qui font des études dans les collèges classiques, dans les écoles techniques, etc.

Tous ceux dont la présence est requise comme professeurs dans ces collèges, etc.;

Tous ceux qui sont membres du clergé etc., etc., etc.

Si au point de vue nationale, et de l'économie agricole, industrielle, commerciale, ou domestique, le départ de quelqu'un causerait un préjudice, il est exempté!!!

N'est-ce pas ainsi, que jusqu'à ce jour, les tribunaux d'exemptions, présidés par des personnes instruites, choisies par les deux partis politiques, ont interprété la loi, les ordres en Conseil, et les instructions départementales au sujet de la loi militaire Borden?